

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non). La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU GEMSTONE MANIA – 1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 16.06.2021.

Prix par participation

1 - 2 - 3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels à 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	10.000,00	10.000,00	1.200.000,00
2	1.500,00	3.000,00	600.000,00
3	1.000,00	3.000,00	400.000,00
4	500,00	2.000,00	300.000,00
5	375,00	1.875,00	240.000,00
10	250,00	2.500,00	120.000,00
15	200,00	3.000,00	80.000,00
20	150,00	3.000,00	60.000,00
25	125,00	3.125,00	48.000,00
50	100,00	5.000,00	24.000,00
75	75,00	5.625,00	16.000,00
100	50,00	5.000,00	12.000,00
200	35,00	7.000,00	6.000,00
300	25,00	7.500,00	4.000,00
400	20,00	8.000,00	3.000,00
500	17,50	8.750,00	2.400,00
600	15,00	9.000,00	2.000,00
700	12,50	8.750,00	1.714,29
800	11,50	9.200,00	1.500,00
900	11,00	9.900,00	1.333,33
1.000	10,00	10.000,00	1.200,00
1.250	7,50	9.375,00	600,00
2.000	6,50	13.000,00	400,00
3.000	6,00	18.000,00	266,67
4.500	5,00	22.500,00	184,62
6.001	4,00	24.004,00	120,00
9.999	3,50	34.996,50	80,00
25.000	2,50	62.500,00	48,00
182.991	1,50	274.486,50	6,73
195.913	1,00	195.913,00	6,44
TOTAL 436.364		TOTAL 828.000	TOTAL 2,75

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels à 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	25.000,00	25.000,00	1.200.000,00
2	3.000,00	6.000,00	600.000,00
3	2.000,00	6.000,00	400.000,00
4	1.000,00	4.000,00	300.000,00
5	750,00	3.750,00	240.000,00
10	500,00	5.000,00	120.000,00
15	400,00	6.000,00	80.000,00
20	300,00	6.000,00	60.000,00
25	250,00	6.250,00	48.000,00
50	200,00	10.000,00	24.000,00
75	150,00	11.250,00	16.000,00
100	100,00	10.000,00	12.000,00
200	70,00	14.000,00	6.000,00
300	50,00	15.000,00	4.000,00
400	40,00	16.000,00	3.000,00
500	35,00	17.500,00	2.400,00
600	30,00	18.000,00	2.000,00
700	25,00	17.500,00	1.714,29
800	23,00	18.400,00	1.500,00
900	22,00	19.800,00	1.333,33
1.000	20,00	20.000,00	1.200,00
1.300	15,00	19.500,00	923,08
3.000	13,00	39.000,00	400,00
4.500	12,00	54.000,00	266,67
6.500	10,00	65.000,00	184,62
10.000	8,00	80.000,00	120,00
15.000	7,00	105.000,00	80,00
25.000	5,00	125.000,00	48,00
182.342	3,00	547.026,00	6,58
183.012	2,00	366.024,00	6,56
TOTAL 436.364		TOTAL 1.656.000	TOTAL 2,75

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	60.000,00	60.000,00	1.200.000,00
2	4.500,00	9.000,00	600.000,00
3	3.000,00	9.000,00	400.000,00
4	1.500,00	6.000,00	300.000,00
5	1.125,00	5.625,00	240.000,00
10	750,00	7.500,00	120.000,00
15	600,00	9.000,00	80.000,00
20	450,00	9.000,00	60.000,00
25	375,00	9.375,00	48.000,00
50	300,00	15.000,00	24.000,00
75	225,00	16.875,00	16.000,00
100	150,00	15.000,00	12.000,00
200	105,00	21.000,00	6.000,00
300	75,00	22.500,00	4.000,00
400	60,00	24.000,00	3.000,00
500	52,50	26.250,00	2.400,00
600	45,00	27.000,00	2.000,00
700	37,50	26.250,00	1.714,29
800	34,50	27.600,00	1.500,00
900	33,00	29.700,00	1.333,33
1.000	30,00	30.000,00	1.200,00
1.250	22,50	28.125,00	960,00
2.000	19,50	39.000,00	600,00
4.500	18,00	81.000,00	266,67
6.500	15,00	97.500,00	184,62
10.000	12,00	120.000,00	120,00
15.000	10,50	157.500,00	80,00
25.000	7,50	187.500,00	48,00
178.992	4,50	805.464,00	6,70
187.412	3,00	562.236,00	6,40
TOTAL 436.364		TOTAL 2.484.000	TOTAL 2,75

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	150.000,00	150.000,00	1.200.000,00

2	25.000,00	50.000,00	600.000,00
3	12.500,00	37.500,00	400.000,00
4	2.500,00	10.000,00	300.000,00
5	1.875,00	9.375,00	240.000,00
10	1.250,00	12.500,00	120.000,00
15	1.000,00	15.000,00	80.000,00
20	750,00	15.000,00	60.000,00
25	625,00	15.625,00	48.000,00
50	500,00	25.000,00	24.000,00
75	375,00	28.125,00	16.000,00
100	250,00	25.000,00	12.000,00
200	175,00	35.000,00	6.000,00
250	125,00	31.250,00	4.800,00
350	100,00	35.000,00	3.428,57
400	87,50	35.000,00	3.000,00
500	75,00	37.500,00	2.400,00
650	62,50	40.625,00	1.846,15
750	57,50	43.125,00	1.600,00
800	55,00	44.000,00	1.500,00
850	50,00	42.500,00	1.411,76
950	37,50	35.625,00	1.263,16
1.500	32,50	48.750,00	800,00
3.500	30,00	105.000,00	342,86
5.000	25,00	125.000,00	240,00
10.000	20,00	200.000,00	120,00
15.000	17,50	262.500,00	80,00
25.000	12,50	312.500,00	48,00
184.692	7,50	1.385.190,00	6,50
185.662	5,00	928.310,00	6,46
TOTAL 436.364		TOTAL 4.140.000	TOTAL 2,75

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	250.000,00	250.000,00	1.200.000,00
2	50.000,00	100.000,00	600.000,00
3	25.000,00	75.000,00	400.000,00
4	5.000,00	20.000,00	300.000,00
5	3.750,00	18.750,00	240.000,00
10	2.500,00	25.000,00	120.000,00
15	2.000,00	30.000,00	80.000,00
20	1.500,00	30.000,00	60.000,00
25	1.250,00	31.250,00	48.000,00
50	1.000,00	50.000,00	24.000,00
75	750,00	56.250,00	16.000,00
100	500,00	50.000,00	12.000,00
200	350,00	70.000,00	6.000,00
250	250,00	62.500,00	4.800,00
300	200,00	60.000,00	4.000,00
400	175,00	70.000,00	3.000,00
500	150,00	75.000,00	2.400,00
600	125,00	75.000,00	2.000,00
700	115,00	80.500,00	1.714,29
800	110,00	88.000,00	1.500,00
900	100,00	90.000,00	1.333,33
1.200	75,00	90.000,00	1.000,00
2.000	65,00	130.000,00	600,00
3.500	60,00	210.000,00	342,86
6.000	50,00	300.000,00	200,00
10.000	40,00	400.000,00	120,00
15.000	35,00	525.000,00	80,00
25.000	25,00	625.000,00	48,00
181.142	15,00	2.717.130,00	6,62
187.562	10,00	1.875.620,00	6,40
TOTAL 436.364		TOTAL 8.280.000	TOTAL 2,75

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^e est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 1 €, 2 €, 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

Le billet virtuel comprend un jeu principal et deux jeux Extra cachés, qui peuvent apparaître dans un cas spécifique.

La zone de jeu du jeu principal consiste en une grille hexagonale remplie de pierres précieuses de différentes couleurs qui peuvent être serties dans une bague en or ou en argent. Les pierres précieuses qui se trouvent dans la grille au début du jeu n'entrent pas en considération pour l'attribution d'un lot. À gauche de la zone de jeu, une légende reprend le nombre de pierres précieuses de chaque couleur qui ont été détruites et le montant de lot correspondant qui est attribué si 10, 13 ou 16 pierres précieuses ont été détruites.

Une fois que le joueur a activé le bouton « Acheter », de nouvelles pierres précieuses apparaissent dans la grille. Si un groupe d'au moins 3 pierres précieuses adjacentes de même couleur (serties ou non dans une bague en or ou en argent) apparaît ensuite, ces pierres précieuses sont détruites. Suivant le nombre (10, 13 ou 16) et la couleur des pierres précieuses détruites, un montant de lot est attribué conformément à la légende. Pour une même couleur de pierres précieuses, seul le montant de lot le plus élevé est attribué.

Les éventuelles bagues en or ou en argent provenant du groupe de pierres précieuses détruit sont elles aussi reprises dans une légende au-dessus de la zone de jeu.

De nouvelles pierres précieuses viennent aléatoirement remplacer les pierres détruites par le haut de la grille.

Le jeu se termine lorsqu'il n'y a plus de groupes d'au moins 3 pierres précieuses adjacentes de même couleur à détruire.

Si 4 bagues en or ou en argent ont été collectées, le joueur accède respectivement au jeu Extra « Or » ou « Argent »

Dans le jeu Extra « Or », des pierres précieuses défilent automatiquement dans une galerie. Lorsqu'elles arrêtent de défiler, les pierres précieuses qui figurent dans le cadre lumineux sont détruites et ajoutées à la légende dans le jeu principal. La boule de cristal ne procure aucun avantage. Si un minerai de cristal multicolore est détruit dans le cadre lumineux, un montant de lot apparaît et est attribué.

Dans le jeu Extra « Argent », certaines des pierres précieuses de la grille du jeu principal sont repositionnées (lorsqu'un symbole de flèches circulaires apparaît) ou remplacées (lorsqu'un symbole d'étoile apparaît) aléatoirement, de sorte que les pierres précieuses sont collectées aléatoirement ou que de nouveaux groupes d'au moins 3 pierres précieuses adjacentes de même couleur peuvent éventuellement apparaître, à nouveau serties ou non dans une bague en or ou en argent, et sont détruites et collectées dans la légende. Si le nombre requis de bagues en or ou en argent a été collecté, le joueur accède ici aussi au jeu Extra correspondant et le joue comme mentionné ci-avant.

Il est possible que le jeu principal et/ou un jeu Extra attribuent plusieurs montants de lots, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si, à la fin du jeu, le nombre requis de pierres précieuses de même couleur indiqué dans la légende n'a pas été collecté et que, dans le jeu Extra « Or », un minerai de cristal multicolore n'a pas été détruit, le billet est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.